

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

CM2023/12/20/15 : PARTICIPATION À L'APPEL À PROJET « DÉMONSTRATEURS D'IA FRUGALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES »

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 afférente à la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 du conseil de la métropole du Grand Paris approuvant le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM),

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du conseil de la métropole du Grand Paris approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2022/10/21/18 afférente au déploiement d'un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics,

Vu la décision afférente à la participation de la métropole du Grand Paris à l'appel à projet « Démonstrateurs d'IA frugale au service de la transition écologique des territoires »,

Vu le projet d'accord de consortium annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant le plan d'actions prévu par le Plan Climat Air Energie Métropolitain et son axe 11 « Animer une gouvernance territoriale, le partage de données et une dynamique d'innovation »,

Considérant la proposition de la société Advizeo, candidate à l'appel à projet « Démonstrateurs d'IA frugale au service de la transition écologique des territoires », qui sollicite la participation de la métropole du Grand Paris,

Considérant que cet appel à projet, porté par la Banque des Territoires, a vocation à soutenir des projets structurants mettant l'intelligence artificielle au service de la transition écologique dans les territoires,

Considérant l'intérêt pour la métropole du Grand Paris de participer à cet appel à projet,

Considérant que cette participation permettra d'encourager et de soutenir l'émergence de solutions innovantes de maîtrise de la demande d'énergie qui pourront être utilisées par les collectivités territoriales,

La commission « Innovation et Numérique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le principe de la participation de la métropole du Grand Paris à l'appel à projet "Démonstrateurs d'IA frugale au service de la transition écologique des territoires", porté par la Banque des Territoires, dans le cadre de la candidature déposée par la société ADVIZEO.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer le projet d'accord de consortium afférent à l'appel à projet susmentionné.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte administratif nécessaire à la bonne exécution de ce projet et notamment à la perception par la métropole du Grand Paris des subventions qui lui seront versées dans le cas où le projet de la société ADVIZEO serait retenu.

DÉSIGNE le Président, ou son représentant dûment habilité, pour représenter la métropole au sein des instances du projet.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.